

En vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution, de l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques et enfin de l'article 3 de la loi n° 62-99 formant code des juridictions financières, telles qu'elles ont été modifiées et complétées, la Cour des comptes a réalisé un rapport se rapportant à l'audit des comptes des partis politiques et à la vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires au titre de l'exercice 2017.

1. Données générales concernant les comptes annuels

1.1. Production des comptes annuels

Aux termes des articles 42 et 44 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, les partis politiques sont tenus de produire à la Cour, leurs comptes annuels relatifs à l'exercice 2017 certifiés par des experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts-comptables, au plus tard le 31 mars 2018¹.

Ainsi, sur les trente-quatre (34) partis légalement constitués, trente (30) partis ont produit leurs comptes à la Cour. Cependant, le Parti Marocain Libéral, le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, le Parti Démocrate National et le Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires ne se sont pas acquittés de cette obligation.

L'examen des données relatives à la production des comptes annuels, a révélé que vingt-sept (27) partis ont présenté leurs comptes dans les délais légaux, comme en témoigne le tableau suivant :

2

¹ Etant donné que cette date a coïncidé avec un jour chômé, ce délai a été prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit, soit le 02 avril 2018.

Tableau n°1: liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels dans le délai légal

	Parti Politique	Date de production
1	Parti Al Amal	15/02/2018
2	Parti Marocain des Verts	13/03/2018
3	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	20/03/2018
4	Parti de l'Unité et de la Démocratie	22/03/2018
5	Parti de la Renaissance et de la Vertu	23/03/2018
6	Parti Annahda	23/03/2018
7	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	26/03/2018
8	Parti du Rassemblement National des Indépendants	27/03/2018
9	Parti de la Société Démocratique	27/03/2018
10	Parti du Progrès et du Socialisme	29/03/2018
11	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	29/03/2018
12	Parti du Centre Social	29/03/2018
13	Parti de la Justice et du Développement	30/03/2018
14	Parti Authenticité et Modernité	30/03/2018
15	Parti de l'Istiqlal	30/03/2018
16	Parti du Mouvement Populaire	30/03/2018
17	Parti de l'Union Constitutionnelle	30/03/2018
18	Parti du Congrès National Ittihadi	30/03/2018
19	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	30/03/2018
20	Parti des Néo-Démocrates	30/03/2018
21	Parti de l'Action	30/03/2018
22	Parti des Forces Citoyennes	30/03/2018
23	Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	02/04/2018
24	Parti du Front des Forces Démocratiques	02/04/2018
25	Parti de l'Equité	02/04/2018
26	Parti de la Réforme et du Développement	02/04/2018
27	Parti Annahj Addimoqrati	02/04/2018

En revanche, trois (03) partis ne les ont présentés qu'au-delà des délais, comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels hors délai légal

	Parti Politique	Date de production
1	Parti du Mouvement Démocrate et Social	06/04/2018
2	Parti Al Ahd Addimoqrati	16/04/2018
3	Parti Socialiste Unifié	17/07/2018

1.2. Ressources des partis politiques

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 33 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, la loi de finances de 2017 a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions de Dirhams au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture des frais de gestion des partis politiques et des frais d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

Le montant de la contribution effectivement accordé aux partis politiques au titre de ladite année a atteint 73,73 millions de Dirhams, contre 62,74 millions de Dirhams en 2016 et 61,22 millions de Dirhams en 2015.

Le montant de la contribution se répartit comme suit :

1. Un montant de 58,59 millions de Dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion accordé à vingt-sept (27) partis ayant participé au scrutin du 7 octobre 2016 pour l'élection des membres de la chambre des Représentants. Cependant, trois (3) partis n'ont pas bénéficié de ladite contribution, et ce comme précisé dans le tableau suivant :

Parti politique	Montant du soutien	Motif du défaut de versement du soutien	
Parti Démocrate National	468.750,00	Défaut de restitution au Trésor du montant ind (651.991,00 DH) au titre de la participation de l'Eta au financement des campagnes électorale relatives aux élections communales et régionales d 2015.	
Parti Al Ahd Addimoqrati	468.750,00	Existence de différend entre deux courants au sein du parti se rapportant à la légitimité du poste du secrétaire général.	
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	468.750,00	Défaut de restitution au Trésor d'un montant indu (469.117,39 DH) au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales relatives aux élections communales de 2009 et législatives de 2011.	
Total	1.406.250,00		

2. Un montant de 15,14 millions de Dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires.

Il est à noter que durant l'année 2017, treize (13) partis ont organisé leurs congrès nationaux ordinaires, il s'agit du Parti de la Justice et du Développement; du Parti de l'Istiqlal; du Parti du Rassemblement National des Indépendants; du Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires; du Parti du Congrès National Ittihadi; du Parti du Front des Forces Démocratiques; du Parti de l'Environnement et du Développement Durable; du Parti de l'Unité et de la Démocratie, du Parti de la Renaissance et de la Vertu; du Parti de la Choura et de l'Istiqlal; du Parti de la Liberté et de la Justice Sociale; du Parti Al Amal, et enfin du Parti de la Société Démocratique.

Il convient de préciser à ce niveau que le montant global octroyé à ces partis au titre de la contribution sus-citée, a atteint 14,66 millions de Dirhams en 2017 et 7,37 en 2018. En outre, au courant de la même année, un même montant de 0,12 million de Dirhams a été versé et au Parti Socialiste Unifié et au Parti Annahda devant organiser leurs congrès nationaux ordinaires en 2018. De même, qu'un montant de 0,24 million de Dirhams a été accordé au Parti du Centre Social qui a organisé son congrès national ordinaire en 2016.

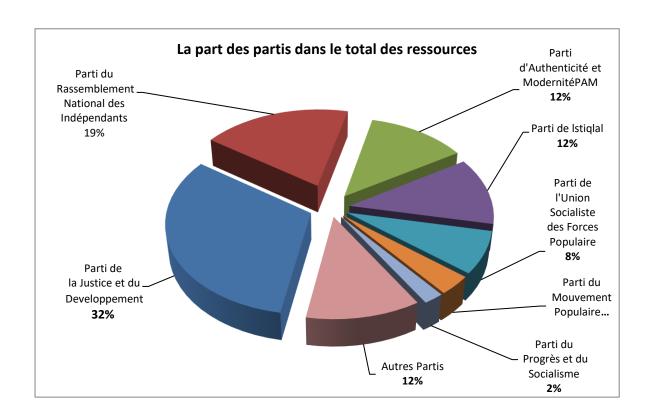
En plus du montant du soutien de l'Etat sus indiqué, l'Etat a accordé aux partis un montant total de 1,63 millions de Dirhams au titre du reliquat de la participation de l'Etat au financement de leurs compagnes électorales à l'occasion des élections législatives du 07 octobre 2016 et un montant de l'ordre de 0,37 million de Dirhams dans le cadre du renforcement de la représentativité politique des femmes.

Les ressources des partis politiques comprennent, en plus des contributions de l'Etat, les contributions et les cotisations de leurs membres pour un total de 46,73 millions de Dirhams, les autres produits d'exploitation pour un total de 2,67 millions de Dirhams, les produits non courants pour une somme de 2,62 millions de Dirhams et les produits financiers pour un montant s'élevant à 0,29 million de Dirhams.

Par conséquent, le montant total des ressources des partis politiques relatives à l'exercice 2017 a atteint 128,04 millions de Dirhams, contre 367,64 millions de Dirhams en 2016 et 375,46 millions de Dirhams en 2015.

Les données concernant les ressources des partis politiques suscitent les observations suivantes :

- **3.** Le montant de la subvention de l'Etat représente un taux de 59,15% du montant total des ressources contre 86,03% en 2016 et 89,87 % en 2015 ;
- **4.** Sept (07) partis ont bénéficié de 88,50% du total des ressources, comme l'illustre le graphique ci-dessous, contre 85,57 % en 2016 et 88,45% en 2015 ;



5. Des disparités ont été enregistrées quant à la part du financement public dans le total des ressources des partis. Le tableau suivant illustre ces disparités :

Tableau n°3: Part du financement public dans le total des ressources des partis

	Partis politiques	Part du financement public dans les ressources totales
	Parti du Mouvement Démocratique et Social	100%
	Parti du Front des Forces Démocratiques	100%
	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	100%
	Parti de l'Equité	100%
	Parti Marocain des Verts	100%
11	Parti des Néo-Démocrates	100%
	Parti de la Renaissance et de la Vertu	100%
	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	100%
	Parti Annahda	100%
	Parti de la Réforme et du Développement	100%
	Parti de l'Action	100%
	Parti de l'Union Constitutionnelle	99,95%
	Parti de l'Unité et de la Démocratie	99,91%
	Parti de la Société Démocrate	99,16%
7	Parti Al Amal	95,50%
	Parti du Centre Social	95,45%
	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	95,16%
	Parti du Mouvement Populaire	94,08%
	Parti du Congrès National Ittihadi	82,28%
4	Parti d'Authenticité et Modernité	79,06%
4	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	66,91%
	Parti de l'Istiqlal	64,35%
	Parti Socialiste Unifié	59,99%
	Parti de l'Avant-garde Démocratique	58,84%
5	Parti de la Justice et du développement	46,54%
	Parti du Rassemblement National des Indépendants	36,40%
	Parti du Progrès et du Socialisme	35,84%
27	Total Général	59,15%

Il est à noter à ce niveau que trois (03) partis ont financé leurs actions par leurs propres ressources puisque n'ayant bénéficié d'aucun soutien public en 2017. Il s'agit du Parti des Forces Citoyennes, du Parti Annahj Addimoqrati et du Parti Al Ahd Addimoqrati.

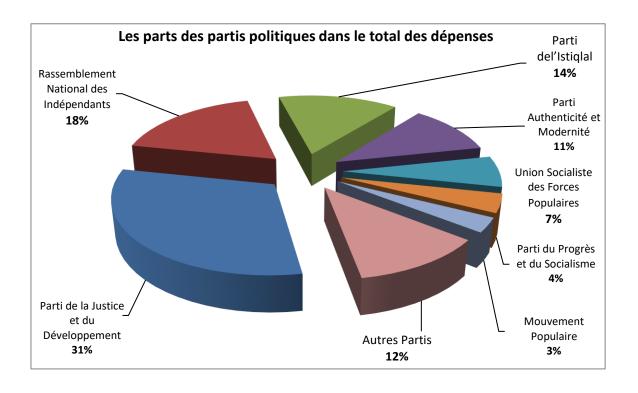
1.3. Dépenses des partis politiques

Les dépenses des partis politiques se sont élevées à 138,43 millions de Dirhams, contre 417,99 millions de Dirhams en 2016 et 372,92 millions de Dirhams en 2015. Ces dépenses se répartissent entre :

- Les dépenses de gestion pour un montant de 94,63 millions de Dirhams contre 93,98 millions de Dirhams en 2016 et 84,63 millions de Dirhams en 2015 ;
- Les dépenses relatives à l'organisation des congrès nationaux ordinaires pour un montant de 30,56 millions de Dirhams, contre 6,31 millions de Dirhams en 2016 et 5,5 millions de Dirhams en 2015 ;
- L'acquisition des immobilisations pour un montant de 13,24 millions de Dirhams, contre 25,24 millions de Dirhams en 2016 et 18,39 millions de Dirhams en 2015.

L'analyse des données se rapportant à ces dépenses permet de constater que sept (07) partis ont réalisé à eux seuls, 88,28% du total des dépenses ; 87,48% des dépenses de gestion ; 91,00% des dépenses d'organisation des congrès nationaux ordinaires et enfin 87,71% des acquisitions des immobilisations.

Le graphique ci-après illustre la part des partis politiques dans le total des dépenses réalisées au titre de l'année 2017 :



2. Résultats de l'audit des comptes annuels

L'audit des comptes des partis politiques et la vérification de la sincérité de leurs dépenses ont permis de relever un certain nombre d'observations qui ont été notifiées aux responsables nationaux des partis concernés, afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leurs réponses.

Au vu de leurs réponses, il a été constaté que certains partis n'ont pas présenté de justifications suffisantes par rapport à certaines observations ayant trait à la restitution des sommes au Trésor, à la certification des comptes, au contenu des comptes produits, au respect des principes comptables et à la sincérité des recettes et des dépenses réalisées.

2-1- Restitution des sommes au Trésor

Conformement aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, certains partis ont procédé à la restitution au Trésor des sommes de soutien indu, non utilisé ou non appuyé par des pièces justificatives, d'un montant global de 5,22 millions de Dirhams au titre de l'année 2017 (11 partis), 1,07 millions de Dirhams en 2018 (06 partis) et 2,22 millions de Dirhams en 2019 (03 partis). Toutefois et au même titre, dix-sept (17) partis n'ont pas procédé à la restitution au Trésor de 18,40 millions de Dirhams, qui correspondent à des montants indus, non utilisés, ou n'ayant pas été appuyés par des pièces justificatives;

Le tableau suivant récapitule les sommes restituées par les partis politiques :

Tableau n°4 : Montants du soutien public restitués au Trésor par les partis politiques (En Dirhams)

	2015		2016		2017		2018		2019	
Elections/Année	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants
Elections législatives du 25 Novembre 2011			Parti d'Authenticité et Modernité Parti de la Choura et de l'Istiqlal	923 505,02 129 413,24						
Elections régionales et communales du 04 septembre 2015	Parti Al Amal Parti de la Liberté et de la Justice Sociale Parti de l'Environnement et du Développement Durable Parti du Congrès National Ittihadi Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires Parti Al Ahd Addimoqrati	1 091 249,75 1 027 946,14 462 500,00 327 915,61 277 458,70 140 697,00	Parti de l'Istiqlal Parti des Néo-Démocrates Parti du Mouvement Populaire	2 629 609,72 503 434,95 63 865,70	Parti du Rassemblement National des Indépendants Parti de l'Unité et de la Démocratie Parti Marocain des Verts Parti du Centre Social Parti de l'action Parti de l'Equité Parti de la Réforme et du Développement Parti de la Renaissance et de	1 000 812,93 694 264,03 679 480,26 620 935,34 580 000,00 555 955,78 298 616,36 298 507,50	Parti du Rassemblement National des Indépendants Parti de l'action	917 552,05 96 222,77	Parti de la Renaissance et de la Vertu	4 060,00
Elections des membres de la			Parti de la Justice et du Développement Parti du Rassemblement National des Indépendants	970 062,17 903 294,27	la Vertu Parti Al Ahd Addimoqrati Parti du Mouvement Populaire	3 337,30			Parti de la Justice et du Développement	1 874 350,02
chambre des conseillers du 02octobre 2015			Parti du Mouvement Populaire Parti de l'Union Constitutionnelle Parti Al Ahd Addimoqrati	357 513,84 2 928,54 610,05						
Elections législatives du du 07 octobre 2016			Parti Al Amal Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	263 829,74 178 628,79	Parti Annahda Parti du Mouvement Populaire Parti de l'Equité	51 475,08 38 365,56 2 070,00	Parti de l'Avant-garde Démocratique Parti de la Société Démocrate Parti de l'Unité et de la Démocratie	21 499,85 14 809,55 5 763,06	Parti de la Renaissance et de la Vertu	280 535,00
2017Année							Parti des Néo-Démocrates Parti de l'action	17 356,16 515,99	Parti de la Réforme et du Développement	60 788,21
Total	3 327 767,20		6 926 696,03		5 223 820,14		1 073 719,43		2 219 733,23	
Total Géneral	18 771 736,03									

Le tableau ci après récapitule les sommes non restituées par les partis politiques:

Tableau n°5 : Les montants du soutien public non restitués par les partis politiques au Trésor

T1 1 /1 /	Contribution indue		contribution non utilisée		Sommes non appuyée par des pièces justificatives		
Elections/Année	Partis politiques Montants		politiques Partis Montants		politiques Partis Montar		
Elections législatives du 12 juin 2009 et 25 Novembre 2011	Parti de l'Union Marocaine pour la démocratie	469 117,39	Parti du Rassemblement National des Indépendants Parti de l'Union Marocaine pour la démocratie	401 267,21 214 178,63	Parti du Rassemblement National des Indépendants	403 559,70	
			democrate				
	Parti Marocain Libéral	1 070 138,47	Parti du Rassemblement National des	2 752	Parti de l'Istiqlal	6 703 448,00	
	Parti Démocarte National	651 991,70	Parti Marocain Libéral	94 495,68	Parti du Mouvement Populaire	1 452 000,00	
					Parti du Mouvement Démocratique et Social	821 311,41	
Elections régionales et					Parti du Progrès et du Socialisme	614 743,88	
communales du 04 septembre					Parti du Congrès National Ittihadi	265 288,85	
2015					Parti du Front des Forces Démocratiques	93 288,85	
					Parti de l'Union Socialiste des Forces	53 550,00	
					Parti Socialiste Unifié	52 053,51	
			Parti du Rassemblement National des	1 400			
			Parti du Mouvement Démocratique et Social	185 076,00			
Elections des membres de la chambre des conseillers du 02 octobre 2015			Parti du Mouvement Populaire	78 000,00			
Elections législatives du 07 octobre 2016			Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	7 034,61			
Octobic 2010							
			Parti Marocain des Verts	215 680,91			
			Parti du Centre Social	146 739,65			
			Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	87 951,04			
Année 2017			Part de la Société Démocrate	77 396,38			
			Parti de l'Environnement et du	42 680,94			
			Parti du Mouvement Démocratique et Social	25 068,36			
			Parti du Congrès National Ittihadi	18 899,80			
Total	2 191 247,56		5 747 125,37		10 459 244,20		
Total Géneral	18 397 617,13						

2-2- Certification des comptes annuels

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, les partis politiques sont tenus d'arrêter annuellement leurs comptes ; « lesdits comptes sont certifiés par un expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables ». Aussi, aux termes de l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09 du 23 avril 2009 relatif au plan comptable normalisé des partis politiques, «chaque parti doit établir à la fin de chaque exercice comptable, les états de synthèse susceptibles de donner une image fidèle des actifs et des passifs, de sa situation financière et de son excédent ou insuffisance».

Dans ce cadre, parmi trente (30) partis ayant produit leurs comptes, quatre (04) partis ont produit des comptes non certifiés par des experts-comptables contre trois (03) en 2016 et deux (02) en 2015. C'est le cas du Parti du Front des Forces Démocratiques, du Parti de la Réforme et du Développement, du Parti Al Ahd Addimograti et du Parti Annahj Addimograti.

En ce qui concerne les vingt-six (26) partis ayant produit des comptes certifiés par des experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts-comptables, la Cour note que :

- Dix-huit (18) partis ont présenté des comptes certifiés sans réserve, contre vingt et un en 2016 et dix-neuf (19) en 2015. Il s'agit des partis suivants :
 - Parti Authenticité et Modernité
 - Parti du Rassemblement National des Indépendants ;
 - Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires ;
 - Parti du Mouvement Populaire;
 - Parti du Progrès et du Socialisme ;
 - Parti de l'Equité;
 - Parti de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - Parti de l'Unité et de la Démocratie ;
 - Parti Marocain des Verts;
 - Parti de l'Action;
 - Parti du Centre Social;
 - Parti Al Amal;
 - Parti de la Choura et de l'Istiqlal;
 - Parti de la Société Démocrate;
 - Parti de la Renaissance et de la Vertu;
 - Parti Socialiste Unifié;
 - Parti des Néo-Démocrates;
 - Parti des Forces Citoyennes.
- Quatre (04) partis ont produit des comptes certifiés avec réserve, contre six (06) en 2016 et quatre (04) en 2015. Il s'agit des partis suivants :
 - Parti de l'Union Constitutionnelle;
 - Parti du Mouvement Démocratique et Social;

- Parti du Congrès National Ittihadi;
- Parti de l'Avant-garde Démocratique.
- Quatre (04) partis ont produit des rapports d'experts comptables non conforme à la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel établi par le conseil national de l'ordre des experts comptables du Maroc, dont :
 - Deux (02) partis ont produit des rapports de certification non conformes aux modèles de rapports annexés au manuel sus mentionné. Il s'agit du Parti de la Justice et du Développement et du Parti Annahda;
 - Deux (02) partis ont produit des comptes certifiés, mais les rapports y afférents font mention que les états de synthèse donnent une image fidèle de la situation financière du parti, sans mentionner que lesdites états donnent également une image fidèle des actifs et des passifs et de l'excédent ou de l'insuffisance de l'exercice, il s'agit du Parti de l'Istiqlal et du Parti de la Liberté et de la Justice Sociale.

2-3- Pièces constitutives des comptes produits

La vérification des pièces constituant les comptes produits par les partis politiques a permis de relever les principales observations suivantes :

- **6.** Quatre (04) partis n'ont pas produit l'intégralité des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC) stipulés par l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09 sus indiqué. Il s'agit du Parti de l'Union Constitutionnelle, du Parti de la Réforme et du Développement, du Parti de l'Avant-garde Démocratique et du Parti Annahj Addimograti;
- 7. Le Parti Annahj Addimoqrati et le Parti al Ahd Addimoqrati ²n'ont pas produit l'état des dépenses prévu par l'article 44 de la loi organique n° 29-11.

2-4- Tenue de la comptabilité

Les observations relatives à la tenue de la comptabilité des partis politiques concernent principalement les points suivants :

- **8.** Dix (10) partis ont tenu leurs comptabilités conformément au Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), sans toutefois tenir compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, objet de l'arrêté conjoint n° 1078-09 suscité. Il s'agit des partis suivants :
 - Parti de l'Union Constitutionnelle;
 - Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste ;
 - Parti du Front des Forces Démocratiques ;
 - Parti de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - Parti de l'Unité et de la Démocratie ;
 - Parti de l'Equité;

_

² Le Parti al Ahd Addimoqrati n'a pas produit également ses relevés bancaires.

- Parti Marocain des Verts;
- Parti de la Choura et de l'Istiqlal;
- Parti Annahda;
- Parti Annahj Addimoqrati.
- 9. Six (06) partis n'ont enregistré au niveau du compte « financement public » que le montant de la différence ente le total des contributions publiques recues et celui des sommes restituées au Trésor. Il s'agit du Parti du Congrès National Ittihadi, du Parti de l'Equité, du Parti de la Renaissance et de la Vertu, du Parti Annahda, du Parti de la Réforme et du Développement et enfin du Parti du Centre Social;
- 10. Neuf (09) partis tenus de restituer des montants du soutien au Trésor, n'ont pas inscrit lesdits montants au niveau du compte de leurs bilans « Etat-créditeur ». L'observation concerne le Parti de l'Istiqlal, le Parti du Rassemblement National des Indépendants, le Parti du Mouvement Populaire, le Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires, le Parti du Progrès et du Socialisme, le Parti Socialiste Unifié, le Parti du Congrès National Ittihadi, le Parti du Front des Forces Démocratiques et le Parti de la Liberté et de la Justice Sociale.
- 11. Le Parti Socialiste Unifié a enregistré le montant total de la subvention publique au niveau d'un compte de régularisation passif sans toutefois l'apurer en fin de l'exercice comptable ;
- **12.** Le Parti du Mouvement Démocratique et Social n'a pas repris les mêmes soldes des comptes « Fonds propres » et « Banque, trésorerie générale et chèques postaux » du bilan de clôture de l'exercice 2016 au bilan d'ouverture de l'exercice 2017 ;
- 13. Le Parti des Néo-Démocrates a produit des tableaux formant l'état des informations complémentaires non conformes aux modèles de tableaux annexés à l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09 sus-cité;
- **14.** Quatre (04) partis n'ont pas enregistré au niveau de leurs comptes de produits et charges, certains produits et/ou charges se rapportant à l'exercice concerné. Il s'agit du Parti de la Justice et du Développement, du Parti de l'Unité et de la Démocratie, du Parti Marocain des Verts et enfin du Parti Al Amal ;
- **15.** Le Parti de la Réforme et du Développement a inscrit les montants des charges relatives au loyer de ses bureaux provinciaux au niveau du tableau « Subventions accordées par le parti aux associations et fondations ».

2-5- Dépenses objet d'observations

Les dépenses des partis ont atteint un montant total de **138,43** millions de Dirhams, dont **7,68** millions de Dirhams ont fait l'objet d'observations de la Cour, soit environ 13,27% du montant global des dépenses de fonctionnement. Elles se répartissent entre :

- 1- les dépenses non appuyées par des pièces justificatives pour un montant de 7,22 millions de Dirhams, soit 12,46% du montant global des dépenses de fonctionnement;
- 2- les dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes pour un montant de 0,11 million de Dirhams, soit environ 1,92% du montant global des dépenses de fonctionnement;
- 3- et les dépenses justifiées par des pièces non libellées au nom des partis politiques pour un montant de 0,35 millions de Dirhams, soit environ 0,61% du montant global des dépenses de fonctionnement.

2-6- Dépenses réglées en espèces

Dans ce sens, certains partis ont procédé au règlement en espèce des dépenses dont le montant est supérieur ou égal à 10.000 Dirhams, et ce en infraction aux dispositions de l'article 40 de la loi organique n° 29.11 précitée, qui stipule que « toute dépense en numéraire dont le montant est supérieur ou égal à 10.000 Dirhams effectuée pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque ». Le montant total de ces dépenses s'élève à 0,93 million de Dirhams et concerne les partis indiqués dans le tableau suivant :

Tableau n°5: La somme des dépenses réglées en espèce

Partis Politiques	Montants en Dirhams
Parti du Mouvement Démocrate et Social	387 800,00
Parti de la Réforme et du Développement	365 233,79
Parti du Front des Forces Démocrates	128 067,00
Parti du Rassemblement National des Indépendants	33 042,00
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	20 000,00
Total	934 142,79

3. Recommandations

Au vu des résultats de l'audit des comptes des partis politiques et du contrôle de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel de 2017 accordé par l'Etat pour participer à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires, la Cour des comptes réitère ses recommandations :

3-1- Aux autorités gouvernementales concernées

 Veiller à la restitution au Trésor des montants indus ou non utilisés de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales ainsi que des montants non utilisés de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion des partis;

- 2. Arrêter les dépenses susceptibles d'être financées dans le cadre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires ;
- 3. Veiller à l'établissement d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses des partis politiques ;
- 4. Assurer des actions de formation en faveur des partis politiques pour une appropriation et une mise en œuvre du plan comptable.

3-2- Aux partis politiques

- 5. Produire l'ensemble des documents relatifs aux comptes annuels dans les délais prescrits par la loi organique suscitée et veiller à la certification des comptes produits conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité et en conformité avec la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel, et ce pour une meilleure transparence financière ;
- 6. Tenir une comptabilité conformément au Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques.